



Pôle Aménagement, Développement  
Economique et Solidaire  
Direction de l'Aménagement du Territoire  
Urbanisme Opérationnel

ARRETE N° : DAT/258 /2019

## PORTANT MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE SUZANNE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-28 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 19/085 en date du 14 décembre 2019 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 19/086 en date du 14 décembre 2019 approuvant la Révision Allégée n°1 du PLU ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-1094 SG/DRCTCV en date du 26 juin 2015 approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la Commune de Sainte-Suzanne, relatif aux phénomènes d'inondation et mouvement de terrain ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-15 SG/DCL/BU en date du 3 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Réunion approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la Commune de Sainte-Suzanne, relatif aux aléas de recul du trait de côte et de submersion marine ;

## ARRETE

**Article 1** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Suzanne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'arrêté n° 2019-15 SG/DCL/BU en date du 3 janvier 2020 de Monsieur le Préfet de la Réunion approuvant le Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la Commune de Sainte-Suzanne, relatif aux aléas de recul du trait de côte et de submersion marine, est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sainte-Suzanne.

**Article 2** Les pièces du dossier du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles sur la Commune de Sainte-Suzanne, relatif aux aléas de recul du trait de côte et de submersion marine sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Sainte-Suzanne.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Sainte-Suzanne pendant un mois. Il sera transmis Monsieur le Préfet de la Réunion,

**Article 4** Monsieur le Maire et Monsieur le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Suzanne, le

Le Maire,

**M. GIRONCEL**

